



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

18 septembre 2015

Arrêté du 2 septembre 2015 portant homologation de modifications du règlement général de l'Autorité des marchés financiers

L'arrêté du 2 septembre 2015, publié au Journal officiel du 16 septembre 2015, concerne une modification du livre II du règlement général de l'AMF. Conformément à la directive 2013/50/UE du 22 octobre 2013, dite "Transparence révisée", l'arrêté porte notamment sur l'actualisation de la liste des informations considérées comme réglementées, la suppression des mentions relatives à l'information financière trimestrielle, la révision de la définition de l'État membre d'origine et à la suppression de l'obligation de rendre publiques les nouvelles émissions d'emprunts.

Télécharger le contenu

SUR LE MÊME THÈME

S'abonner à nos alertes et flux RSS

ACTUALITÉ**INFORMATION ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES**

01 juin 2022

Recherche sponsorisée : l'AMF recommande l'utilisation de la charte des bonnes pratiques élaborée par la Place

**ACTUALITÉ****INFORMATION ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES**

23 mai 2022

L'AMF et la CNCC publient une nouvelle mise à jour du guide des relations entre l'Autorité des marchés financiers et les commissaires aux comptes

**ACTUALITÉ****OFFRES PUBLIQUES**

18 mai 2022

L'AMF revient sur les problématiques clés soulevées lors de l'offre publique Veolia-Suez

**Mentions légales :**

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02